



Police Municipale
N° tél. : 69.49.77.66
N/Réf. : NDA/GB/dr

ARRETE N° 98/222
(Série A)

OBJET : ARRÊTÉ MUNICIPAL PROVISOIRE INTERDISANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES SUR LA PLACETTE DE L'ALLÉE GEORGES BRASSENS

Le MAIRE de la commune d'YERRES,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2122-24 L.2212-2, L.2213-1 et suivants, L.2212-4, L.2212-2/5°, L.2212-1
VU l'article R.225 du Code de la route.

CONSIDÉRANT les différents courriers adressés à Monsieur LHERBE, Président de l'Association Syndicale demeurant 10, Allée Georges Brassens,

CONSIDÉRANT la lettre recommandée du 26 Novembre 1998, d'avoir, dans un délai de 10 jours, fourni un rapport d'expert sur la solidité de la placette formant parking Allée Georges Brassens,

CONSIDÉRANT que les mesures de soutènement dudit parking, prévues dans le permis de construire du lotissement n'ont pas été respectées.,

CONSIDÉRANT qu'au jour de la rédaction du présent arrêté, aucun rapport ne nous a été transmis,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de la Commune de veiller à la sécurité publique,

IL CONVIENT d'assurer la sécurité des usagers, en interdisant l'accès à ce parking,

A R R E T E

Article 1^{er} : La placette formant parking située en bout de l'allée Georges Brassens est interdite à la circulation, à hauteur du n° 11 de ladite allée.

Article 2 : Tout arrêt ou stationnement y est formellement interdit et considéré comme gênant.

Article 3 : Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être retirés et placés en fourrière par la Police Nationale.

J..



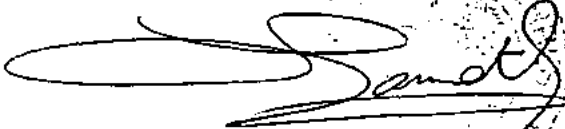
Article 4 : Ces dispositions seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux réglementaires prévus au Code de la route, posés par les soins des Services Techniques de la ville.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 6 : Monsieur le Commissaire de Police de BRUNOY, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BRUNOY, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Madame le Sous-préfet de l'Essonne, chargée de l'Arrondissement d'EVRY pour visa, une ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du centre de secours pour information.

Fait à YERRES, le 22 Décembre 1998.

Pour le Député-Maire,
Le Premier Maire-Adjoint délégué,



Nicole LAMOTH

